



VILLE DE HAGONDANGE

DECISION

Direction Générale des Services

CS/AB- n° D/02/2025

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux de rénovation des vestiaires du club de Rugby, rue Jean Moulin,

DECIDE

Article 1 : De signer :

- un avenant n°02 au lot n°6 : carrelage - faïences du marché précité avec l'entreprise LC REALISATIONS sise à Labry (54) pour un montant de 51 094,25 € H.T. soit 61 313,10 € T.T.C, correspondant à une augmentation de 18,04% du lot n°6 du marché initial ;

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 8 janvier 2025

Le Maire,

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :

Hagondange, le 8 janvier 2025

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,



Christophe SERIER